

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNE D'AUCHEL  
(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 19 septembre 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS* .....	3
INTRODUCTION.....	4
<b>1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Le contexte.....	5
1.2 L'organisation et le fonctionnement de la commune.....	5
1.2.1 Le conseil municipal.....	5
1.2.2 La gestion des ressources humaines .....	6
1.2.3 La crise sanitaire .....	7
<b>2 L'INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>9</b>
2.1 Les relations avec la CABBALR .....	9
2.1.1 Les compétences exercées par la communauté d'agglomération .....	9
2.1.2 Les relations financières avec l'intercommunalité .....	10
2.1.3 La faible participation à des actions de mutualisation .....	11
2.2 La participation aux SIVOM .....	11
2.2.1 La participation au SIVOM du Bruaysis .....	12
2.2.2 La participation au SIVOM du Béthunois .....	13
2.2.3 Le retrait des compétences transférées aux SIVOM par la commune .....	14
<b>3 LA SITUATION PATRIMONIALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>15</b>
3.1 Un patrimoine important et sous-entretenu.....	15
3.2 Les prémices de l'élaboration d'une stratégie patrimoniale .....	16
3.3 Un niveau d'investissement insuffisant pour éviter la dégradation du patrimoine.....	16
3.4 La difficile résorption de friches sur le territoire de la commune.....	18
<b>4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES .....</b>	<b>20</b>
4.1 La qualité de l'information financière .....	20
4.2 Les prévisions budgétaires .....	20
4.3 La qualité de l'information comptable.....	21
4.3.1 Les restes à réaliser et les rattachements .....	21
4.3.2 Le bilan patrimonial.....	21
4.3.3 Les délais globaux de paiement .....	21
<b>5 LA SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>23</b>
5.1 L'évolution des produits et des charges de gestion .....	23
5.1.1 Les produits .....	23
5.1.2 Les charges de gestion .....	24
5.2 La capacité d'autofinancement et le désendettement.....	25
5.3 Le financement de l'investissement.....	26
5.4 Les perspectives financières .....	27
<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>

## SYNTHÈSE

Membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), la commune d'Auchel (Pas-de-Calais) compte 10 316 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dispose d'un budget de 13,1 M€ en dépenses réelles de fonctionnement. Elle se caractérise par des indicateurs socio-économiques peu favorables.

Sa situation financière entre 2017 et 2021 est satisfaisante, avec une capacité d'autofinancement nette constamment positive, du fait de recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses.

De fait, la collectivité bénéficie de dotations de l'État supérieures à celles de communes comparables, ainsi que d'importants versements de l'intercommunalité. Les effectifs sont en diminution depuis 2018 et la commune met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une politique de lutte contre l'absentéisme, afin d'en limiter les effets et le coût.

Sa dette par habitant reste supérieure à la moyenne des communes de même strate<sup>1</sup> de la région Hauts-de-France. La renégociation des emprunts à risque, antérieurement à la période contrôlée, a toutefois permis d'en limiter les effets.

Malgré cette situation financière favorable, la commune ne dispose pas de stratégie d'investissement. Entre 2017 et 2021, elle a ainsi investi en deçà de ses ressources propres disponibles, alors qu'elle dispose d'un patrimoine important mais insuffisamment entretenu. À défaut de stratégie patrimoniale, celui-ci pourrait continuer à se dégrader et faire peser sur la collectivité des charges plus lourdes pour l'avenir.

Afin de remédier à cette situation, la commune pourrait utilement faire valider par l'assemblée délibérante un plan pluriannuel d'investissement, traduisant ses orientations ainsi que ses projets liés à la revitalisation et la réhabilitation du centre-ville.

Le recrutement d'une directrice générale des services, en décembre 2020, devrait également contribuer à renforcer le pilotage et la mise en œuvre des projets municipaux.

---

<sup>1</sup> Communes de 10 000 à 20 000 habitants, appartenant à un groupement fiscalisé.

**RECOMMANDATIONS\****(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique :</b> évaluer de façon sincère les prévisions budgétaires de recettes et de dépenses de la section d'investissement, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.				X	20

**Recommandations (performance)**

	<b>Totalement mise en œuvre</b>	<b>Mise en œuvre en cours</b>	<b>Mise en œuvre incomplète</b>	<b>Non mise en œuvre</b>	<b>Page</b>
<b>Recommandation unique :</b> élaborer une stratégie patrimoniale, déclinée à travers un plan pluriannuel d'investissement validé par le conseil municipal.				X	18

\* Voir notice de lecture en bas de page.

<b>NOTICE DE LECTURE</b>	
<b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<b>Totalement mise en œuvre</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<b>Mise en œuvre en cours</b>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<b>Mise en œuvre incomplète</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<b>Non mise en œuvre</b>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Auchel (Pas-de-Calais) à compter de l'exercice 2017 et jusqu'à la période la plus récente, a été ouvert par lettre du président de la chambre, adressée le 25 janvier 2022 à M. Philibert Berrier, maire et ordonnateur depuis mars 2018<sup>2</sup>.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur la situation comptable et financière de la commune, ainsi que sa situation patrimoniale. Une attention particulière a été accordée aux relations avec son intercommunalité.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec le maire le 25 avril 2022.

La chambre a, dans sa séance du 20 mai 2022, arrêté ses observations provisoires, qui ont été notifiées à ce dernier. Des extraits ont également été adressés aux présidents des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Béthunois et du Bruaysis.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, lors de sa séance du 19 septembre 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

---

<sup>2</sup> À la suite du décès de M. Richard Jarrett, le précédent ordonnateur.

# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Le contexte

Située à l'ouest de Béthune dans le département du Pas-de-Calais et membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), la commune d'Auchel compte 10 316 habitants<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en baisse de 6 % depuis 2015. Depuis 1968, la commune a perdu 27 % de ses habitants. Près de 40 % de la population a moins de 30 ans.

Ses indicateurs socio-économiques<sup>4</sup> sont peu favorables, avec un taux de chômage de la zone d'emploi supérieur à la moyenne nationale (8,4 % contre 7,4 % lors du dernier trimestre 2021) et un taux de pauvreté (31 % en 2019) plus élevé que la moyenne à l'échelle intercommunale (18,8 %). En 2019, seuls 34 % des ménages fiscaux de la commune étaient imposés.

La commune figure dans la liste des « communes en bassin urbain à dynamiser », fixée par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 et participe, depuis 2021, au programme « petites villes de demain »<sup>5</sup>.

## 1.2 L'organisation et le fonctionnement de la commune

### 1.2.1 Le conseil municipal

L'examen du règlement intérieur du conseil municipal, ainsi que des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal n'appelle pas d'observation.

Les taux des indemnités versées aux conseillers municipaux sont conformes aux dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

---

<sup>3</sup> Population légale millésimée 2019, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source INSEE).

<sup>4</sup> Source : INSEE.

<sup>5</sup> Ce dispositif s'adresse à des communes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, ayant un rôle de centralité et présentant des signes de fragilité ou de vulnérabilité.

## 1.2.2 La gestion des ressources humaines

### 1.2.2.1 Les effectifs et la masse salariale

Globalement, durant la période sous contrôle, les effectifs, composés de 80,5 % d'agents titulaires, sont en diminution constante, passant de 203 équivalents temps plein travaillés (ETPT)<sup>6</sup> en 2018<sup>7</sup> à 194 ETPT en 2021<sup>8</sup>. Cette tendance est due au non-remplacement systématique des départs à la retraite.

La structure des effectifs se caractérise par un faible taux d'encadrement, avec plus de 80 % d'agents de catégorie C, 9 % de catégorie B et seulement 2 % de catégorie A<sup>9</sup>.

En cohérence avec la diminution des effectifs, la masse salariale est contenue sur la période, mais reste supérieure aux communes de même strate<sup>10</sup>. Le ratio des charges de personnel s'élève d'ailleurs, en moyenne sur la période 2018-2021, à 720 € par habitant (contre 615 € pour une commune du département du Pas-de-Calais).

### 1.2.2.2 L'absentéisme

À partir du décompte des journées d'absence produit par la commune, l'absentéisme s'élève, en moyenne entre 2018 et 2021, à 16 %, soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale dans les collectivités territoriales, qui était de 10 % en 2020. La maladie ordinaire est la cause d'absentéisme ayant le plus fortement augmenté sur la période dans la commune.

Cette dernière a, dès lors, mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des mesures de lutte contre l'absentéisme, en instaurant une systématisation des contrôles médicaux dès le 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt dans l'année, des entretiens de ré-accueil après un arrêt supérieur à 30 jours, ou encore la pondération du régime indemnitaire.

---

<sup>6</sup> Unité de décompte, proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Par exemple, un titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur 6 mois correspond à 0,4 ETPT.

<sup>7</sup> L'augmentation constatée des effectifs en 2018 s'explique par le transfert du personnel de la caisse des écoles vers le budget principal de la commune.

<sup>8</sup> Estimation des effectifs réalisée par la chambre régionale des comptes, à partir des fiches de paie de la commune.

<sup>9</sup> Catégorie A : agents de conception et d'encadrement ; catégorie B : agents d'application et de rédaction ; catégorie C : agents d'exécution.

<sup>10</sup> Communes de 10 000 à 20 000 habitants, appartenant à un groupement fiscalisé.

### 1.2.2.3 La durée légale de travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales ne peuvent instaurer un temps de travail inférieur à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an, sauf – notamment – par validation des droits acquis préexistants, en application d'une délibération. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprime cette dérogation et dispose que les collectivités disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, pour définir les règles de temps de travail de leurs agents (celles-ci devant entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes).

En l'espèce, durant l'exercice 2021, le temps de travail des agents municipaux s'élève à 1 536 heures par an, les jours de congés supplémentaires représentant 70,15 heures par agent. Par rapport aux 1 607 heures règlementaires, la différence correspond à 8,5 agents en ETPT, soit un coût théorique de 317 397 €<sup>11</sup> pour la collectivité.

Par délibération du 15 décembre 2021, la commune a redéfini le temps de travail en adoptant un nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de se mettre en conformité avec la loi et ainsi respecter la durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour les agents à temps complet. En outre, selon l'ordonnateur, un dispositif de badgeage est mis en place depuis le mois de septembre 2022.

### 1.2.3 La crise sanitaire

Durant l'ensemble de la crise sanitaire, la commune a assuré la continuité de ses activités, notamment par la mise en place du télétravail.

Elle a mis en œuvre les différents dispositifs liés à la situation d'urgence autorisés par la réglementation, comme :

- le versement, en 2020, d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux particulièrement mobilisés durant la crise pour assurer la continuité du service public (d'un montant global de 37 675 €) ;
- le versement d'aides exceptionnelles aux commerçants, à hauteur de 40 860 €.

La crise sanitaire n'a pas dégradé les exercices budgétaires 2020 et 2021, dans la mesure où les dépenses supplémentaires liées à la crise (acquisition de masques, gel hydroalcoolique, équipements de protection), ainsi que les pertes de recettes d'exploitation (restauration scolaire, garderie) ont été compensées, soit par la réduction ou l'annulation d'autres dépenses, soit par le bénéfice de subventions perçues.

---

<sup>11</sup> Ce montant correspond au coût moyen d'un agent de la commune rapporté à l'équivalent en ETPT du volume d'heures non effectuées.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la commune d'Auchel se caractérise par des indicateurs socio-économiques peu favorables.*

*Les effectifs municipaux demeurent importants par rapport aux communes comparables. Le taux d'encadrement est faible, ce qui limite la capacité de conduite et de réalisation de projets. Pourtant, grâce à l'action menée par la commune, la masse salariale est en baisse, en lien avec la diminution des effectifs. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle met en œuvre la durée légale de travail et a instauré un dispositif de lutte contre l'absentéisme.*

---

## 2 L'INTERCOMMUNALITÉ

La commune d'Auchel est membre, comme déjà indiqué, de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)<sup>12</sup>, mais aussi du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Béthunois et du SIVOM de la communauté du Bruaysis. Le syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Clarence et de la région d'Auchel (SACRA), dont la commune faisait partie, a été dissous le 31 décembre 2021.

### 2.1 Les relations avec la CABBALR

#### 2.1.1 Les compétences exercées par la communauté d'agglomération

La CABBALR exerce de plein droit les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT, soit le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« GEMAPI »), l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'eau, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines.

La commune d'Auchel dispose sur son territoire de quatre quartiers prioritaires<sup>13</sup>, concernant 4 700 habitants. La communauté d'agglomération co-pilote la politique de la ville avec l'État, par l'intermédiaire des contrats de ville, qui formalisent les orientations et actions à réaliser en matière de cohésion sociale dans ces quartiers. La mise en œuvre du contrat de ville se traduit ainsi, pour la commune, par l'attribution de subventions pour la réalisation de différentes actions dans les domaines de la réussite éducative, de l'inclusion sociale par la culture, le sport, la prévention contre l'illettrisme précoce ou, encore, la valorisation de la mémoire des quartiers. Ces actions sont principalement portées par des associations, retenues après un appel à projet réalisé chaque année.

---

<sup>12</sup> Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Nœux et environs dite « Artois comm. » et des deux communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres, la CABBALR regroupe 100 communes sur un territoire de 647 km<sup>2</sup> pour une population de 280 000 habitants.

<sup>13</sup> Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains. QPV d'Auchel : Centre-ville ; Cité 5 – Cité de Marles – Cité du Rond-point ; Rimbart ; Provinces – Longues Trinquies.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de la piscine municipale a été transférée à la communauté d'agglomération au titre d'une compétence supplémentaire exercée en matière de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 précité.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et d'environnement, la CABBALR réalise sur le territoire des communes d'Auchel, de Lozingshem et de Marles-les-Mines l'aménagement de la « vallée Carreau ». Elle investit ainsi 1,9 M€ HT dans ce projet de réhabilitation de friches industrielles et minières en espaces naturels voués à la promenade et à la protection de la biodiversité.

## 2.1.2 Les relations financières avec l'intercommunalité

Sur la période 2017-2021, la commune d'Auchel a bénéficié de nombreux versements de son intercommunalité, pour un montant moyen annuel de 1,94 M€.

**Tableau n° 1 : Évolution de la fiscalité reversée à la commune sur 2017-2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Attribution de compensation brute	1 359 961	1 267 088	1 267 088	1 267 088	1 267 088	6 428 313
Dotation de solidarité communautaire	229 592	247 162	382 279	239 802	325 734	1 424 569
Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	13 851	13 836	13 847	13 847	13 847	69 228
Fonds de péréquation (FPIC)	427 394	409 824	182 633	397 622	340 490	1 757 963
<b>Total</b>	<b>2 030 798</b>	<b>1 937 910</b>	<b>1 845 847</b>	<b>1 918 359</b>	<b>1 947 159</b>	<b>9 680 073</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le montant de l'attribution de compensation<sup>14</sup> a diminué en 2017 et en 2018 à la suite du transfert de la compétence en matière de « gestion des piscines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis de la compétence « eaux pluviales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Signataire d'un contrat de ville avec la CABBALR, la commune d'Auchel bénéficie à ce titre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)<sup>15</sup>. À défaut de pacte financier et fiscal communautaire, le montant de la DSC qui lui est versée est variable sur la période, de même que les critères de répartition de l'attribution de la DSC retenus par le conseil communautaire.

<sup>14</sup> L'attribution de compensation est un transfert financier qui a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

<sup>15</sup> Régie par l'article L. 5211-28-4 du CGCT, la DSC est librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

La commune perçoit, par ailleurs, des dotations au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)<sup>16</sup>. Les modalités de répartition de ce fonds sont définies par l'article L. 2336-5 du CGCT. Celles de droit commun reposent sur la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. D'autres peuvent être fixées, à titre dérogatoire, par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. La commune d'Auchel bénéficie d'un FPIC calculé de manière dérogatoire, sauf durant l'exercice 2019 (application du droit commun).

### **2.1.3 La faible participation à des actions de mutualisation**

Alors même que la commune cherche à faire évoluer sa participation aux deux syndicats dont elle est membre (cf. *infra*), elle n'entrevoit ni n'envisage de transferts de compétences à la communauté d'agglomération, au-delà de celles déjà exercées au titre des compétences obligatoires.

La collectivité – qui dispose du personnel nécessaire pour la mener à bien – a conservé la compétence en matière d'autorisations du droit des sols, pour laquelle la communauté d'agglomération a pourtant mis en place un service commun.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle participe avec la CABBALR à un protocole de lutte contre l'habitat indigne, intitulé « permis de louer », dont le dispositif permet de contrôler l'état d'un logement destiné à la location.

## **2.2 La participation aux SIVOM**

La commune d'Auchel adhère aux prestations « à la carte » des SIVOM de la communauté du Bruaysis et de la communauté du Béthunois pour les compétences mentionnées dans le tableau *infra*. Pour chaque compétence transférée par la commune, une durée minimale d'adhésion au syndicat est fixée par les statuts.

---

<sup>16</sup> Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal, mis en place en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et qui vise à redistribuer une part des recettes fiscales des groupements et communes isolées, en prélevant sur les entités riches pour reverser à des communes pauvres, avec un système de partage des gains et des pertes entre le groupement et ses communes membres.

**Tableau n° 2 : Compétences des SIVOM exercées au profit de la commune d'Auchel**

SIVOM du Bruaysis	SIVOM du Béthunois
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	Voirie (nettoyage)
Repas à domicile	Voirie (signalisation)
Prévention et promotion de la santé (maison intercommunale)	Signalisation tricolore
Soins infirmiers à domicile	Éclairage public
Relais petite enfance	Restauration collective
Espaces verts (tonte des pelouses)	Colonie

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.

Au total, la participation financière de la commune d'Auchel aux deux SIVOM correspond à 9 % de ses charges courantes.

### 2.2.1 La participation au SIVOM du Bruaysis

La participation de la commune au financement des compétences transférées au SIVOM du Bruaysis est de nature budgétaire. Les statuts prévoient, notamment, que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au syndicat, ainsi qu'une quote-part des dépenses d'administration générale.

**Tableau n° 3 : Participation financière au SIVOM de la communauté du Bruaysis**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Administration générale	81 929	97 879	103 545	106 793	107 024	23 %
Maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé (MIPPS)	30 695	31 740	31 380	31 697	31 857	4 %
Relais assistantes maternelles	12 045	11 900	10 490	10 279	10 879	- 11 %
Repas à domicile				1 652	1 585	
Service d'aide à domicile	34 142	70 219	60 473	50 565	51 142	33 %
Espaces verts (tonte des pelouses)	71 997	71 997	74 228	69 766	71 997	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>230 808</b>	<b>283 735</b>	<b>280 116</b>	<b>270 752</b>	<b>274 484</b>	<b>16 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.

Les frais d'administration générale ont progressé de 23 % sur la période. Ils représentent, depuis 2020, 39 % du montant de la participation annuelle de la commune. Cette dernière explique l'importance de ces coûts de structure par le mode de calcul, tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal, rapportés à l'ensemble des communes membres du syndicat<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Le SIVOM du Bruaysis est composé de 26 communes représentant environ 93 000 habitants. Avec plus de 10 000 habitants, Auchel est la deuxième commune la plus importante du syndicat. Une commune du syndicat compte en moyenne 3 500 habitants.

En réponse à la chambre, le président du SIVOM du Bruaysis indique que les statuts du syndicat (dont la dernière modification est en vigueur depuis l'exercice 2019) poursuivent, dans le calcul des frais d'administration générale, l'objectif d'une plus grande solidarité des grandes communes envers les plus petites.

## 2.2.2 La participation au SIVOM du Béthunois

La participation de la commune au financement des compétences transférées au SIVOM du Béthunois est, ici, fiscalisée<sup>18</sup>.

**Tableau n° 4 : Participation financière au SIVOM de la communauté du Béthunois**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Éclairage public	62 788	51 700	53 640	101 806	103 632	39 %
Voirie déneigement	17 217					
Voirie nettoyage	104 302	103 105	85 469	109 463	112 000	7 %
Signalisation H & V	21 084	18 081	28 993	35 866	10 244	- 106 %
Signalisation tricolore	9 662	4 037	6 201	36 320	6 060	- 59 %
Restauration collective	76 282	119 908	136 239	93 629	118 913	36 %
Centre de loisirs sans hébergement	280 903	289 846	329 501	73 895	84 892	- 231 %
Colonies	33 228	33 387	41 750	- 3 189 <sup>19</sup>	14 450	- 130 %
Friches industrielles (solde 2019)	23 600					
Administration générale	90 644	89 692	94 084	92 800	92 459	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>719 710</b>	<b>709 755</b>	<b>775 877</b>	<b>540 590</b>	<b>542 651</b>	<b>- 33 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.

Les frais d'administration générale représentent en moyenne sur la période 14 % du montant de la participation annuelle de la commune.

La réduction des activités de centre de loisirs sans hébergement (CLSH) – en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire – explique la diminution de la participation totale de la commune au financement des compétences transférées (alors que le coût propre à cette activité avait augmenté de 15 % entre 2017 et 2019).

Par contre, l'évolution des participations – respectivement de restauration collective et d'éclairage public – résulte, selon le SIVOM du Béthunois, de l'augmentation constatée des besoins et de choix stratégiques de la commune.

<sup>18</sup> La contribution fiscalisée à un syndicat consiste en une imposition additionnelle aux impôts locaux. Le comité syndical vote un produit par commune et le contribuable acquitte ce supplément de fiscalité au profit du syndicat dont le taux apparaît distinctement sur l'avis d'imposition.

<sup>19</sup> Consommations 2020 des colonies de vacances : 19 837,62 € - Reversement à la caisse des allocations familiales 2019 : 23 027,03 €.

### 2.2.3 Le retrait des compétences transférées aux SIVOM par la commune

Le retrait d'une compétence transférée par une commune à un EPCI est défini par l'article L. 5211-19 du CGCT. Au cas d'espèce, les statuts des deux SIVOM précisent les modalités de reprise de compétence par une commune et de répartition des actifs, de la dette et du personnel<sup>20</sup> concernés. Le coût de sortie de la compétence sera d'autant plus important que le SIVOM a réalisé des investissements pour l'exercer.

Par ailleurs, lorsque la commune transfère une compétence à un syndicat, elle s'engage auprès de celui-ci pour une durée minimale, au terme de laquelle elle dispose de la possibilité de reprendre sa compétence.

La commune d'Auchel estime élevé le coût de sa participation aux deux syndicats. En 2021, elle a engagé des réflexions sur son retrait, pour les compétences dont la durée d'adhésion arrivait à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par courrier du 18 février 2021, elle a sollicité les SIVOM du Béthunois et du Bruaysis, afin d'en étudier le coût de sortie. Dans sa réponse, le président du SIVOM du Bruaysis précise qu'un bilan financier des prestations réalisées au profit de la commune lui a été communiqué, et qu'une réunion a été organisée avec elle. S'agissant du SIVOM du Béthunois, les échanges ont porté sur la compétence en matière de CLSH. Finalement, cette dernière est la seule à avoir fait l'objet d'un retrait<sup>21</sup>.

Si la commune souhaite, à l'avenir, étudier le retrait d'autres compétences, la chambre l'invite à réaliser le plus en amont possible, avec les deux SIVOM concernés, les études relatives au coût de sortie. De plus, au-delà du gain budgétaire consécutif au retrait, la commune doit également être en mesure d'appréhender l'ensemble des coûts indirects et charges nouvelles induits, en particulier la charge de travail supplémentaire pour ses propres services.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La commune d'Auchel fait partie d'un environnement intercommunal complexe, dont la rationalisation est souhaitable à des fins de simplification et de réduction des coûts de l'action publique.*

*Elle n'envisage toutefois pas de mutualisation de services avec la communauté d'agglomération – en particulier dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville ou d'aménagement de projets de territoire – et s'interroge même sur son intérêt à participer à des syndicats intercommunaux.*

---

<sup>20</sup> Le personnel du syndicat affecté à une compétence reprise par une commune est, ainsi, soit réaffecté au sein du syndicat, soit placé en surnombre avant d'être muté au centre de gestion de la fonction publique territoriale. Dans ce dernier cas, les frais de personnel sont à la charge de la commune reprenant la compétence.

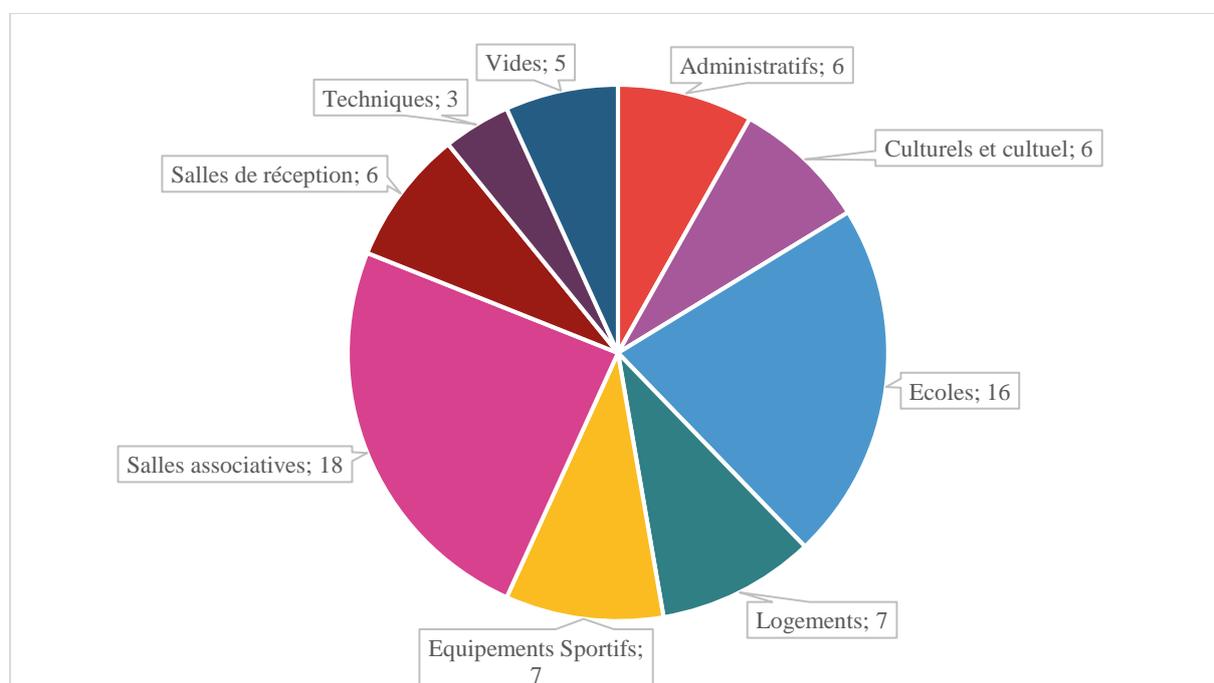
<sup>21</sup> Si, dès le mois d'août 2021, la commune a mesuré par une étude interne les risques et les impacts financiers du retrait de la compétence en matière de CLSH, il est à noter que le chiffrage précis du coût de sortie n'est intervenu qu'en décembre 2021, soit postérieurement à l'adoption en septembre 2021 de la délibération du conseil municipal décidant du retrait. La commune était toutefois tenue d'informer le SIVOM de sa décision de retrait, trois mois avant la date d'échéance.

### 3 LA SITUATION PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

#### 3.1 Un patrimoine important et sous-entretenu

Avec près de 35 662 m<sup>2</sup> de surfaces à gérer<sup>22</sup>, pour l'essentiel en pleine propriété, la commune d'Auchel dispose d'un patrimoine conséquent. Celui-ci sert de support aux multiples activités municipales (administration, écoles, sports, culture) et à celles des associations, ces dernières étant hébergées gratuitement.

Graphique n° 1 : Typologie et nombre des bâtiments communaux<sup>23</sup>



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.

Le patrimoine communal est vieillissant et les efforts pour assurer son renouvellement apparaissent insuffisants. Compte tenu des dépenses d'équipement réalisées chaque année, il faudrait, en effet, 168 ans à la commune pour renouveler l'ensemble de ses immobilisations corporelles (ce qui représente un taux de renouvellement de l'actif immobilisé de 1 %<sup>24</sup>).

<sup>22</sup> Cf. état du parc immobilier – compte administratif de la ville 2021.

<sup>23</sup> Cf. annexe n° 1, tableau n° 6.

<sup>24</sup> Le rythme apparent du renouvellement des immobilisations correspond au ratio entre le montant des immobilisations brutes propres et celui des investissements d'équipement de l'année. Il permet d'évaluer le nombre d'années qu'il faudrait pour renouveler entièrement un type de biens.

La chambre a réalisé une projection du niveau d'investissement indicatif de la commune, compte tenu de son patrimoine, en appliquant un taux de renouvellement théorique des immobilisations corporelles de 3 %, correspondant à la durée d'amortissement indicative de 30 ans d'une immobilisation. Avec un patrimoine valorisé à 80,4 M€ en 2020, celle-ci devrait ainsi consacrer, chaque année, un effort d'investissement de 2,4 M€<sup>25</sup> à son renouvellement. De même, valorisés à 11,7 M€, les bâtiments scolaires nécessiteraient des investissements à hauteur d'environ 350 000 € par an.

Avec un patrimoine important et sous-entretenu, la commune court donc le risque de voir celui-ci se dégrader et de reporter, ainsi, sur l'avenir des charges croissantes d'entretien, au lieu de les répartir dans la durée.

### **3.2 Les prémices de l'élaboration d'une stratégie patrimoniale**

Durant la période sous contrôle, la chambre a constaté que la commune ne disposait pas de stratégie patrimoniale, laquelle traduirait ses réflexions portant, notamment, sur l'utilité des bâtiments eu égard à leur usage et à leur coût, sur la politique d'acquisition de nouveaux locaux, ou sur l'optimisation et la réduction de la consommation d'énergie.

La commune a justifié ce constat par l'absence de personnel à la tête de la direction générale des services jusqu'en décembre 2020, ce qui n'a pas permis de développer de vision pluriannuelle de l'action des services, au-delà de la gestion de l'urgence au quotidien.

Depuis 2021, elle a réalisé un état des lieux de son patrimoine, qui a confirmé le mauvais état général des bâtiments et le fait que nombre d'entre eux sont peu occupés. Elle développe également un système d'information qui lui permettra de disposer, pour chaque bâtiment, d'informations relatives à son état, son coût, son occupation, les travaux réalisés, ou encore le suivi des contrôles réglementaires.

La chambre recommande à la commune de parfaire ce diagnostic et de formaliser les orientations et actions qui en résulteront (cf. recommandation *infra*).

### **3.3 Un niveau d'investissement insuffisant pour éviter la dégradation du patrimoine**

Entre 2017 et 2021, le niveau des dépenses d'équipement s'élève en moyenne à 1,2 M€ par an, la commune procédant, chaque année, à l'annulation d'environ 1,4 M€ de crédits pourtant inscrits au budget<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Cf. annexe n° 1, tableau n° 8.

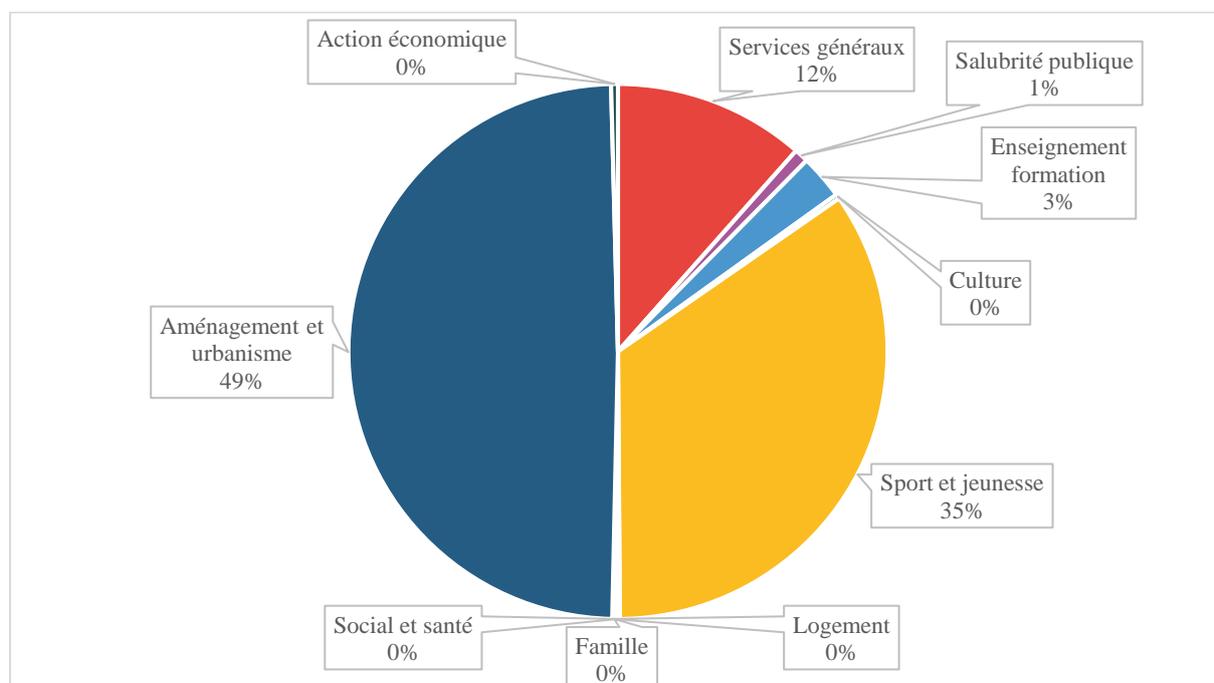
<sup>26</sup> Cf. annexe n° 1, tableau n° 9.

Sur la période, les dépenses d'équipement par habitant de la commune (115 €) sont nettement moins élevées que la moyenne de celles du Pas-de-Calais dont la population est comparable (260 €)<sup>27</sup> et de celles de la CABBALR (247 €).

Les principales opérations d'équipement ont concerné la rénovation de la salle des fêtes (1,7 M€)<sup>28</sup>, l'entretien des voiries communales et routes (1,2 M€) ainsi que des équipements de voirie (0,7 M€), comprenant l'opération de travaux de la rue Casimir Beugnet. La réhabilitation de l'église St-Martin a été lancée en 2021 et les travaux doivent débuter avant fin 2022.

Par typologie, les dépenses d'équipement ont globalement été consacrées en majorité à de l'aménagement et de l'urbanisme (49 %), au sport et à la jeunesse (35 %<sup>29</sup>), et aux services généraux (11 %). Les écoles représentent 3 % des dépenses d'équipement, soit moins de 158 000 € sur la période.

**Graphique n° 2 : Répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement cumulées 2017-2021<sup>30</sup>**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

Au total, la commune dispose d'un patrimoine qui se dégrade, en raison du niveau insuffisant d'investissement qui est consacré à son renouvellement. De surcroît, sur la période sous contrôle, elle a investi en deçà de ce que permettait sa situation financière (cf. *infra* 5.3. – Le financement des investissements).

<sup>27</sup> Cf. annexe n° 1, tableau n° 10.

<sup>28</sup> Cette opération a été engagée en 2016 et achevée en 2020, pour un montant total de 1,8 M€.

<sup>29</sup> Incluant la rénovation de la salle des fêtes.

<sup>30</sup> Cf. annexe n° 1, tableau n° 12.

Comme l'observait déjà la chambre en 2010, la commune ne dispose pas de plan pluriannuel d'investissement (PPI). Un tel document lui permettrait, pourtant, d'identifier des lignes directrices, notamment en matière d'entretien et de renouvellement de son patrimoine, et de définir l'effort d'investissement à y consacrer sur les prochaines années, à l'aune de ses capacités financières.

**Recommandation unique : élaborer une stratégie patrimoniale, déclinée à travers un plan pluriannuel d'investissement validé par le conseil municipal.**

En réponse, le maire indique que la mission d'ingénierie dont bénéficie actuellement la commune dans le cadre du programme « Petites villes de demain » participera à la définition de sa stratégie et à la rédaction d'un plan pluriannuel d'investissement associé.

### 3.4 La difficile résorption de friches sur le territoire de la commune

Durant la période contrôlée, la commune est devenue propriétaire des sites de l'ancienne clinique<sup>31</sup> et de l'ancienne gare routière<sup>32</sup>, au terme d'un portage foncier réalisé par l'établissement public foncier (EPF) Nord-Pas de Calais (devenu EPF Hauts-de-France en août 2021).

La convention opérationnelle de portage, conclue en décembre 2007 pour une durée initiale de cinq ans, a été prolongée par avenants successifs entre 2012 et 2017. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

L'EPF s'engageait à procéder à l'acquisition des biens et à réaliser les opérations de requalification et de remise en l'état, conformément aux projets et aux objectifs définis par la commune. Au terme de la durée de portage, cette dernière devenait propriétaire des biens.

Les modalités financières de l'opération sont définies par la convention. Le prix de 1,8 M€ payé par la commune lors de la cession par l'EPF comprend, notamment, le prix d'acquisition des biens ainsi que les frais de portage. En sus, le coût des travaux réalisés par l'EPF (démolition des bâtiments, désamiantage) de 1,2 M€ est intégralement pris en charge par ce dernier.

La chambre relève que le portage foncier aura finalement duré onze ans (au lieu des cinq ans initialement prévus). Les travaux opérés sur les deux sites n'ont été réalisés qu'à partir de 2014, soit sept années après la conclusion de la convention.

---

<sup>31</sup> Délibération du 29 mai 2018. Construite en 1904 par la compagnie des mines de Marles, l'ancienne clinique a fonctionné jusqu'en 2006.

<sup>32</sup> Délibérations du 16 juin 2020 et du 9 décembre 2020. L'ancienne gare routière était destinée à la réalisation d'une opération d'habitat. Toutefois, en 2017, faute de promoteurs intéressés, la commune a requalifié le site en créant un espace vert en centre-ville.

Concernant la réhabilitation de l'ancienne clinique, différents projets ont été envisagés par la commune depuis 2006, sans qu'aucun n'aboutisse (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, internat d'excellence, béguinage, etc.). Plus récemment, plusieurs études de faisabilité ont été entreprises pour l'implantation de logements sur le site, sans que toutes les conditions propices à un succès soient réunies.

Parmi les obstacles à la réalisation de ces projets figure le coût important de reconversion du bâtiment. La situation socio-économique de la commune et la fragilité des commerces constituent également un frein, en l'absence d'engagement d'acteurs locaux institutionnels. Le site dispose pourtant d'atouts, de par sa proximité avec le centre-ville et la trame verte de la vallée Carreau.

Depuis 2021, la commune participe au programme « petites villes de demain<sup>33</sup> », dont elle a signé la convention avec l'État et la communauté d'agglomération. Il lui permet de bénéficier d'une ingénierie technique, en vue d'élaborer un projet de territoire puis d'accéder à des sources de financement. La chambre l'invite à exploiter toutes les possibilités offertes par sa participation à ce programme, afin de définir un projet de réhabilitation de l'ancienne clinique dans un schéma d'aménagement qui soit en cohérence avec son projet de territoire.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune d'Auchel dispose d'un patrimoine important et globalement en mauvais état. Or, elle investit peu pour éviter que celui-ci ne se dégrade et, en tout état de cause, pas autant que ce que lui permettrait sa situation financière.*

*Pour remédier à cela, elle devrait élaborer une stratégie patrimoniale et la traduire dans un plan pluriannuel d'investissement.*

*Enfin, pour réhabiliter la friche de l'ancienne clinique et parvenir à surmonter les difficultés rencontrées depuis les quinze dernières années, la chambre invite la commune à définir un projet de reconversion inclus au cœur du projet de revitalisation du centre-ville qu'elle est en train d'élaborer.*

---



---

<sup>33</sup> Le programme Petites villes de demain est une opération de revitalisation du territoire à destination de communes de moins de 20 000 habitants présentant des fragilités, lancé par l'État en octobre 2020. Il vise à accompagner les communes participantes dans la définition et la réalisation d'un projet de développement ou de transformation du territoire, ainsi que dans son financement. Il couvre des champs aussi larges que le développement économique et social, la rénovation énergétique des bâtiments publics ou du patrimoine classé, ou encore l'aide à la numérisation des petits commerces du territoire.

## 4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

### 4.1 La qualité de l'information financière

La chambre a examiné les rapports sur les orientations budgétaires, lesquels présentent correctement les résultats de l'exécution budgétaire, en dépenses et en recettes, ainsi que l'encours et la capacité de désendettement de la commune. Comme cela est obligatoire pour les communes qui comptent plus de 10 000 habitants, les rapports comprennent un volet relatif aux ressources humaines.

Si le rapport 2022 a gagné en lisibilité, l'information relative aux engagements pluriannuels envisagés reste toutefois lacunaire et gagnerait à être améliorée.

### 4.2 Les prévisions budgétaires

Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. À cet égard, le taux d'exécution mesure l'écart entre prévisions et réalisations des recettes et des dépenses réelles constatées.

Si la section de fonctionnement du budget principal présente des taux de réalisation satisfaisants (de 103 % en moyenne en recettes et de 87 % en dépenses), le taux d'exécution des dépenses d'investissement est quant à lui très faible. En effet, en moyenne sur la période, les dépenses ne sont exécutées qu'à hauteur de 50 % (restes à réaliser inclus)<sup>34</sup>.

**Rappel au droit unique : évaluer de façon sincère les prévisions budgétaires de recettes et de dépenses de la section d'investissement, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.**

La chambre invite également la commune à adapter ses prévisions budgétaires à ses besoins réels d'investissement et à la capacité de ses services à les exécuter durant l'exercice, ce dont le maire, dans sa réponse, indique avoir pris note. Ces prévisions sont à distinguer de la programmation budgétaire des projets, laquelle a vocation à figurer dans un plan pluriannuel d'investissement.

---

<sup>34</sup> Cf. annexe n° 2, tableaux n°s 13 et 14.

## 4.3 La qualité de l'information comptable

### 4.3.1 Les restes à réaliser et les rattachements

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. En application du principe d'indépendance des exercices, les collectivités doivent faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les échantillons contrôlés n'appellent pas d'observations et indiquent que la procédure est globalement maîtrisée, de même que celle relative aux restes à réaliser.

### 4.3.2 Le bilan patrimonial

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur, par la tenue d'un inventaire, et au comptable public, par l'établissement de l'état de l'actif. L'inventaire, qui consiste à recenser les biens communaux et les valoriser, doit correspondre à l'enregistrement des biens communaux à l'état de l'actif.

La chambre relève l'amélioration de la situation et le travail de fiabilisation effectué depuis le précédent contrôle. En effet, fin 2020, l'inventaire comptable et l'état de l'actif peuvent être considérés comme concordants, les très faibles écarts ayant été justifiés par la commune.

La chambre constate également l'amélioration de l'intégration des immobilisations en cours, avec un solde qui est passé de 4 % en 2017 à 1 % des immobilisations corporelles en 2020.

### 4.3.3 Les délais globaux de paiement

Au titre des dispositions des articles L. 3133-10 à L. 3133-14 et R. 2192-10 à R. 2192-36 du code de la commande publique<sup>35</sup>, les collectivités locales sont soumises à une obligation de respect du délai global de paiement de 30 jours, comprenant le délai octroyé à l'ordonnateur (20 jours) et celui du comptable public (10 jours). Ce délai court entre la date de réception de la facture et son paiement.

---

<sup>35</sup> Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ses textes fondateurs (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) sont venus – sur ce point particulier – abroger les dispositions du titre IV – « *Lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique* » de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai global de paiement des factures est respecté sur l'ensemble de la période, pour s'établir en moyenne à 20 jours (17 jours pour l'ordonnateur et trois pour le comptable).

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'information financière respecte les prescriptions du CGCT, mais pourrait être améliorée s'agissant de l'engagement pluriannuel des investissements.*

*Les taux d'exécution des prévisions budgétaires en matière d'investissement sont très faibles, en lien avec les difficultés rencontrées par la commune en matière de programmation pluriannuelle ainsi que dans la mise en œuvre et l'exécution du budget.*

*L'information comptable est de bonne qualité, avec des progrès réalisés par rapport au précédent contrôle, notamment concernant le bilan patrimonial.*

---

## 5 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière a été réalisée à partir des comptes administratifs et de gestion. Le budget de la commune comprend un budget principal et un budget annexe « culture-animation-location », regroupant plusieurs activités distinctes : gestion d'un cinéma-théâtre, gestion des différentes salles communales, programme d'animation culturelles ainsi que location de divers matériels (tables, chaises, etc.).

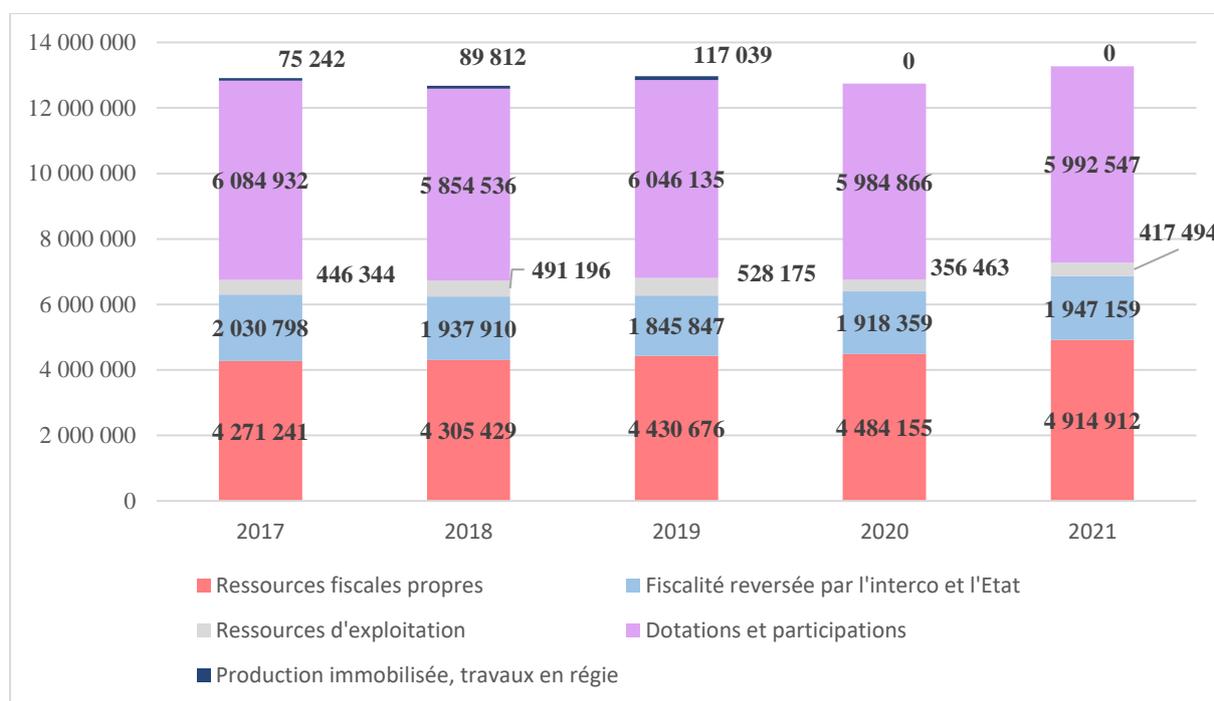
La gestion du ciné-théâtre a été individualisée au sein du budget annexe à partir de l'exercice 2018. La chambre invite la commune à définir et à formaliser, en lien avec le comptable public, les dépenses éligibles à la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ainsi que le taux applicable pour l'ensemble des activités de budget annexe.

Compte-tenu du poids financier limité<sup>36</sup> de ce budget annexe, l'analyse financière porte uniquement sur le budget principal<sup>37</sup>.

### 5.1 L'évolution des produits et des charges de gestion

#### 5.1.1 Les produits

Graphique n° 3 : Composition des produits de gestion entre 2017 et 2021



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

<sup>36</sup> Les recettes de fonctionnement du budget annexe représentent 1,14 % de l'ensemble de recettes de fonctionnement de la commune.

<sup>37</sup> Cf. annexe n° 3, tableau n° 15 – analyse financière synthétique 2017-2021.

La commune bénéficie d'importantes ressources, aussi bien en dotation qu'en fiscalité propre ou reversée par la communauté d'agglomération. Ainsi les produits de gestion, qui atteignent 13,27 M€ en 2021, sont-ils constitués à 45 % de dotations et participations, 37 % de ressources fiscales propres, 14,7 % de fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État et 3,1 % de ressources d'exploitation. Ils augmentent de 2,8 % entre 2017 et 2021 (+ 0,7 % en moyenne annuelle), du fait principalement de l'accroissement des ressources fiscales propres (+ 3,6 % en variation moyenne annuelle).

La dotation globale de fonctionnement a progressé de 7,20 %, passant de 4,85 M€ en 2017 à 5,19 M€ en 2021. Au titre de l'exercice 2020, cela correspond à un montant de 492 € par habitant, nettement supérieur à celui de la moyenne de la strate des communes des Hauts-de-France de 298 €<sup>38</sup>.

La fiscalité reversée à la commune par l'intercommunalité et par l'État est, quant à elle, globalement stable sur la période (cf. *supra*).

Entre 2017 et 2021, les ressources fiscales propres ont progressé en moyenne de 3,6 % par an, sous l'effet de l'évolution des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties<sup>39</sup>. Les taux des impôts locaux restent stables et sont supérieurs aux taux moyens de la strate. Toutefois, le produit de la fiscalité par habitant est inférieur à celui des communes de même strate (169 € contre 245 € pour la taxe d'habitation et 227 € contre 319 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, en 2020).

En 2021, les recettes de la fiscalité locale ont connu une augmentation de 8 %, liée à la fin de la convention d'abattement de la taxe foncière au profit des bailleurs sociaux<sup>40</sup>, à laquelle la commune était engagée depuis 2016 et à la compensation des pertes de recettes du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales<sup>41</sup>.

En conclusion, en fin de période, les recettes réelles de fonctionnement (14,2 M€) sont nettement supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement (11 M€).

### 5.1.2 Les charges de gestion

Les charges courantes de gestion sont composées, en moyenne, de 67,2 % de charges de personnel, 18,6 % de charges à caractère général, 7,2 % de subventions de fonctionnement, 4,3 % de charges d'intérêt et 2,7 % d'autres charges courantes. Elles sont en légère baisse entre 2017 et 2021.

---

<sup>38</sup> Communes de 10 000 à 20 000 habitants. Source de données 2020 de la strate : direction générale des collectivités locales (DGCL).

<sup>39</sup> Source : DGCL. Entre 2017 et 2020, augmentation des bases de 2,63 % pour la TH et de 6,05 % pour la TFPB.

<sup>40</sup> L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 %, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

<sup>41</sup> Prévues par la loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée d'ici à 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. À partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leurs pertes de recettes, le produit du foncier bâti des départements.

Tableau n° 5 : Évolution des charges entre 2017 et 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 990 282	2 254 932	2 008 952	1 903 927	1 758 360	- 3,05 %
+ Charges de personnel	6 313 320	7 421 298	7 362 885	7 448 540	7 270 944	3,59 %
+ Subventions de fonctionnement	1 500 167	541 831	599 624	638 680	575 653	- 21,29 %
+ Autres charges de gestion	427 474	461 658	460 899	460 462	486 476	3,29 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change <sup>42</sup>	354 921	324 382	291 966	250 946	213 075	- 11,98 %
<b>= Charges de gestion</b>	<b>10 586 164</b>	<b>11 004 100</b>	<b>10 724 325</b>	<b>10 702 555</b>	<b>10 304 508</b>	- 0,67 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	59,6 %	67,4 %	68,7 %	69,6 %	70,6 %	-
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	3,4 %	2,9 %	2,7 %	2,3 %	2,1 %	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la commune.

Les charges de personnel sont contenues sur la période, en raison de la diminution des effectifs. L'augmentation entre 2017 et 2018 (+ 17,55 %) est liée au transfert des activités et du personnel de la caisse des écoles<sup>43</sup> sur le budget principal. Il n'en demeure pas moins que le ratio de charges de personnel par habitant s'élève en 2019 à 720 €, contre 657 €<sup>44</sup> en moyenne pour les communes de la strate.

Les charges à caractère général sont en forte diminution, de 12 % entre 2017 et 2021.

La contraction des subventions de fonctionnement versées, d'environ 1 M€ depuis 2018, est due à l'arrêt d'une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles.

## 5.2 La capacité d'autofinancement et le désendettement

Sur la période 2017-2021, la situation financière de la commune est favorable. En 2021, elle dégage de sa gestion courante un excédent de 3,2 M€<sup>45</sup>, en augmentation de 16 % par rapport à 2017, avec 13,2 M€ de produits et 10,1 M€ de charges.

Son épargne brute (2,2 M€ par an en moyenne) permet, chaque année, de couvrir l'annuité en capital des emprunts (0,97 M€ par an en moyenne).

<sup>42</sup> Les charges d'intérêt comprennent les charges d'intérêts stricto sensu (compte 661), ainsi que le versement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque à hauteur de 293 235 € par an. Les emprunts dits « toxiques » contractés par la commune d'Auchel ont, en effet, été refinancés en 2015 et 2016.

<sup>43</sup> Délibération n° 5 du 12 décembre 2017.

<sup>44</sup> Source : DGFIP.

<sup>45</sup> L'épargne de gestion ou excédent brut de fonctionnement s'entend hors opérations financières et exceptionnelles.

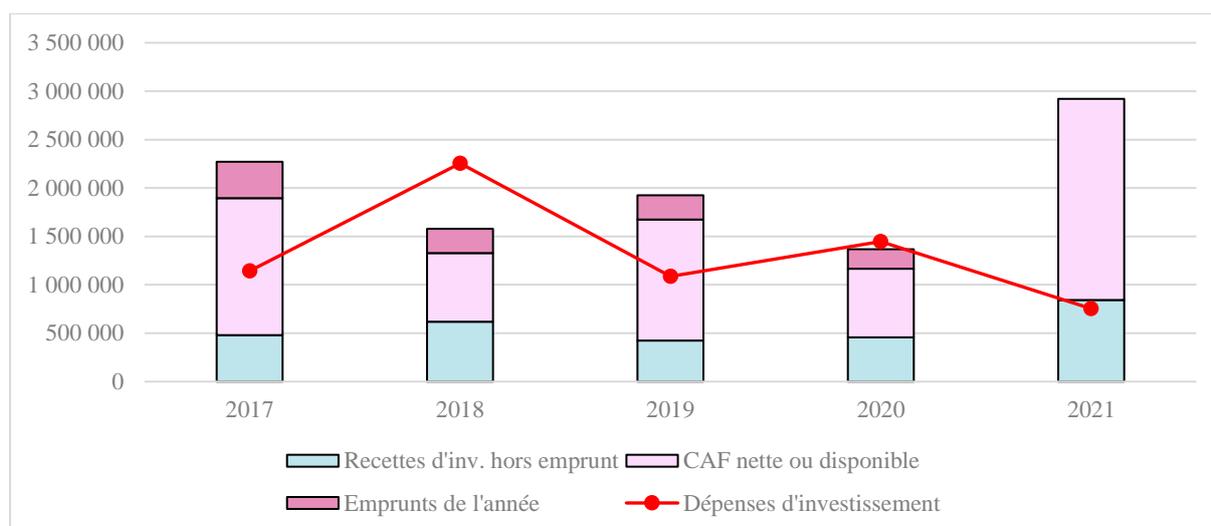
L'encours de la dette s'établit à la fin de l'exercice 2021 à 13,6 M€, soit un montant inférieur à celui de 2017. Malgré un niveau élevé, avec un ratio de dette en euro par habitant (1 420 €<sup>46</sup>) bien supérieur à celui des communes de même strate de la CABBALR (794 €) ou de la région (814 €), la dette de la commune ne présente plus de risque, depuis la renégociation des emprunts « toxiques » antérieurement à la période contrôlée.

Avec une capacité de désendettement<sup>47</sup> de 7,1 ans, en moyenne sur la période, et de 4,5 ans en 2021, la commune est sur une trajectoire de désendettement qui lui permet de pouvoir envisager des projets d'investissement.

### 5.3 Le financement de l'investissement

Sur la période, la commune a investi au total à hauteur de 6 M€ (soit un niveau très nettement inférieur à ses ressources propres disponibles cumulées, qui s'établit à 9 M€), confirmant la faiblesse des investissements réalisés.

Graphique n° 4 : Le financement des investissements entre 2017 et 2021



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Malgré cette situation, la commune a eu recours, entre 2017 et 2020, à de nouveaux emprunts, pour un montant global de 1,1 M€.

<sup>46</sup> Source : chambre régionale des comptes, à partir des données 2020 de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales.

<sup>47</sup> Ce ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de dix à douze années est considéré comme critique.

La capacité de la commune à financer ses investissements, conjuguée à ces emprunts, a contribué à abonder le fonds de roulement net global. Ce dernier a augmenté de 12,7 % en variation annuelle moyenne, passant de 3,7 M€ en 2017 à 5,9 M€ en 2021, ce qui correspond à l'équivalent de 212 jours de charges courantes.

La chambre rappelle à la commune que le fonds de roulement peut également contribuer au financement de ses projets d'investissement, au même titre que l'épargne nette, les subventions perçues et l'emprunt. La réalisation de ces projets, dans le cadre d'un plan pluriannuel, repose sur le pilotage et la combinaison de ces quatre vecteurs.

## 5.4 Les perspectives financières

Le budget primitif 2022 a été approuvé par le conseil municipal du 6 avril 2022, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions budgétaires<sup>48</sup> envisagent des charges de gestion en hausse de 1,7 M€ (15 %) par rapport à l'exécution 2021, concernant principalement celles à caractère général, qui augmenteraient de 1,1 M€ (39 %). La commune a fait état d'une surévaluation de ses prévisions de charges à caractère général et indiqué que l'exécution budgétaire serait vraisemblablement moindre. Pour leur part, les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à 4,6 M€, soit un montant bien supérieur à celles des exercices précédents.

La commune ne dispose pas de projection financière, ni de plan pluriannuel d'investissement. Toutefois, tout en continuant à maîtriser ses charges de gestion courante, sa situation financière actuelle lui permet de dégager des marges de manœuvre pour réaliser et financer des projets, notamment par la mobilisation de son fonds de roulement.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La situation financière de la commune d'Auchel est saine à l'aune de sa capacité d'autofinancement et de son désendettement, qui reste élevé, mais dont la trajectoire de remboursement a été sécurisée avant le début de la période sous contrôle.*

*La commune bénéficie de ressources institutionnelles importantes. Elle est parvenue à maîtriser ses charges, ce qui a contribué à dégager de l'épargne.*

*En revanche, ses dépenses d'équipement (6 M€) sont largement inférieures à ses ressources propres disponibles (9 M€), conséquence d'un défaut de programmation et d'un pilotage perfectible de ses investissements.*

*La poursuite de l'effort de maîtrise de ses charges de gestion courante permet à la commune de disposer de marges de manœuvre pour réaliser et financer des projets, dès lors qu'ils auront été définis et retranscrits dans un plan pluriannuel d'investissement.*

---



---

<sup>48</sup> Cf. annexe n° 3, tableau n° 16.



## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Situation patrimoniale de la commune.....	29
Annexe n° 2. Information financière et fiabilité des comptes.....	33
Annexe n° 3. Situation financière .....	34



## Annexe n° 1. Situation patrimoniale de la commune

Tableau n° 6 : Liste des bâtiments communaux – 1/2

Typologie	Libellé
Administratifs	Bureaux services techniques administratifs Espace jeunesse (ex. district, rue docteur Laënnec) Ex. Crédit du Nord Goutte de lait Hôtel de ville - bâtiment de la mairie Structure multi-accueils
Culturels et culturel	Bibliothèque municipale Ciné-théâtre Église Musée de la mine Musée de la ville Odéon
Écoles	Anatole France - école élémentaire Anatole France - école maternelle Cantal - école maternelle Cantine - espace Lamartine Cantine Chateaubriand Cantine Victor Hugo Chateaubriand - école élémentaire Chateaubriand - école maternelle Chaufferie école primaire chateaubriand Ghislaine briche - école maternelle La fontaine - école élémentaire Lamartine - école élémentaire Matisse - école maternelle Michelet - école élémentaire Victor Hugo - école maternelle Victor Hugo - élémentaire
Logements	Logement de fonction de l'Odéon Logement de fonction du bois de St Pierre Logement de fonction du cimetière Logement de fonction maison Rimbert Logement de fonction perception (22 avenue Gandhi) Logement de fonction stade Basly Maison Vandervelde (Les Cèdres)
Équipements Sportifs	Basly - salle de sport Couderc - salle de sport Roger Couderc Hervé Beaugrand - salle de sports Michel Bernard - salle de sport Musculaton Drollet - salle de sport Tennis - Henri Cochet

**Liste des bâtiments communaux – 2/2**

Typologie	Libellé
Salles associatives	Ancien commerce Proxi Bâtiment des associations - école Michelet Bâtiment Delattre Buvette du bois de st pierre Centre de vaccination - chateaubriand Cite ado - rue Jean Jaurès Gavroche - Henri Queva Local associatif - avenue Gandhi Local associatif - rue de l'Europe Local logis 62 - 20 avenue Gandhi Logement associatif club vacances Maison de quartier - ex. Tonic center Maison des assos Rimbert Maison ex. taverne - espace Henri Dunant Maison multifonctions - cité 3 Malik Oussekiné Stand Benac U de Pogon - école chantier
Salles de réception	Bois de St Pierre Jean Moulin Lucien Barbier Mandela Marché couvert Salle des fêtes
Techniques	Bâtiment taverne Hangar Pogon Services techniques - ex. district
Vides	Ex. pharmacie Mairie annexe - 140 rue Arthur Lamentin Salle Cambien Services techniques - rue d'Orléans Ex. clinique AHNAC

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.*

**Tableau n° 7 : Renouvellement du patrimoine communal propre**

Compte 21	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Immobilisations brutes propres (en €) [A]	72 537 070	75 497 822	80 108 846	80 402 790	81 656 909	78 040 687
Investissement d'équipement de l'année (en €) [B]	541 452	347 640	2 122 473 <sup>49</sup>	478 401	284 113	412 902
Taux de renouvellement	1 %	0 %	3 %	1 %	0 %	1 %
<b>Rythme apparent de renouvellement (en nombre d'années) [A/B]</b>	<b>134,0</b>	<b>217,2</b>	<b>37,7</b>	<b>168,1</b>	<b>287,41</b>	<b>168,9</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la commune.

**Tableau n° 8 : Projection du niveau d'investissement théorique avec un taux de renouvellement du patrimoine de 3 %**

Compte	Libellé	Valeur brute en 2020 (en €)	Montant d'investissement (application d'un taux de renouvellement de 3 %) en €
21	Immobilisations corporelles	80 402 790	2 412 084
213	Constructions	35 670 385	1 070 112
21311	Hôtel de ville	1 863 723	55 912
21312	Bâtiments scolaires	11 737 979	352 139
21316	Équipements du cimetière	191 711	5 751
21318	Autres bâtiments publics	17 251 892	517 557
2132	Immeubles de rapport	398 927	11 968
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	650 985	19 530
2138	Autres constructions	3 575 167	107 255

Source : chambre régionale des comptes, à partir du compte de gestion.

**Tableau n° 9 : Dépenses d'équipement de la commune**

(en €)	Crédits ouverts	Dépenses réalisées	Reste à réaliser (RAR)	Crédits annulés
2017	3 012 552	1 031 749	424 512	1 556 292
2018	3 168 395	2 128 632	236 529	803 234
2019	2 425 626	748 641	688 917	988 068
2020	3 457 000	1 391 122	248 582	1 817 296
2021	3 436 736	568 200	811 347	2 057 189
<b>Total</b>	<b>15 500 309</b>	<b>5 868 343</b>	<b>2 409 887</b>	<b>7 222 079</b>
<b>Moyenne</b>	<b>3 100 062</b>	<b>1 173 669</b>	<b>481 977</b>	<b>1 444 416</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

<sup>49</sup> Ce montant inclut l'acquisition du terrain de la friche de l'ancienne clinique par la commune (1 718 704,97 € enregistrés sur le compte 2111).

**Tableau n° 10 : Comparaison de l'évolution des dépenses d'équipement de la commune**

(en €/hab.)	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur la période
Dépenses d'équipement/habitant	106	212	83	121	54	115
Moyenne des communes comparables	242	279	330	184	263	260
Moyenne des communes de la CABBALR	236	243	240	229	286	247

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Tableau n° 11 : Liste des communes du département du Pas-de-Calais d'importance démographique comparable à la commune d'Auchel**

Code postal	Commune	Population
62014	Aire-sur-la-Lys	9 772
62040	Arques	9 654
62126	Beuvry	9 331
62250	Courrières	10 544
62318	Étaples	10 926
62516	Lillers	9 910
62525	Longuenesse	10 736
62548	Marck	10 649
62570	Méricourt	11 346
62587	Montigny-en-Gohelle	10 315
62617	Nœux-les-Mines	11 813
62637	Oignies	9 841
62667	Le Portel	9 157
62758	Saint-Martin-Boulogne	11 226
62771	Sallaumines	9 654

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'INSEE (recensement des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**Tableau n° 12 : Répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement**

(en €)	Services généraux	Salubrité publique	Enseignement formation	Culture	Sport et jeunesse	Social et santé	Famille	Logement	Aménagement et urbanisme	Action économique	Total
<b>2017</b>	262 294	35 177	88 439	2 183	235 496	-	399	-	407 760	-	1 031 749
<b>2018</b>	94 051	10 468	16 538	5 527	1 323 617	846	8 120	-	669 464	-	2 128 632
<b>2019</b>	134 113	2 787	18 658	2 001	318 913	12 388	666	323	256 690	2 100	748 641
<b>2020</b>	77 855	1 457	7 393	229	76 273	384	1 409	-	1 226 121	-	1 391 122
<b>2021</b>	105 934	-	26 681	6 486	75 134	-	1 854	-	330 209	21 902	568 200
<b>Total</b>	<b>674 247</b>	<b>49 889</b>	<b>157 710</b>	<b>16 426</b>	<b>2 029 433</b>	<b>13 618</b>	<b>12 449</b>	<b>323</b>	<b>2 890 245</b>	<b>24 002</b>	<b>5 868 343</b>
%	11 %	1 %	3 %	0 %	35 %	0 %	0 %	0 %	49 %	0 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

## Annexe n° 2. Information financière et fiabilité des comptes

Tableau n° 13 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires 2017-2020 (section de fonctionnement)

(en €)	FONCTIONNEMENT					
	Recettes réelles			Dépenses réelles		
	Prévisions	Réalisé	Taux R/P	Prévisions	Réalisé	Taux R/P
2017	13 041 930	13 406 834	103 %	12 687 009	11 173 977	88 %
2018	12 895 832	13 257 073	103 %	12 940 394	11 608 266	90 %
2019	13 144 417	13 509 887	103 %	13 303 499	11 356 137	85 %
2020	13 369 798	13 478 975	101 %	13 529 845	11 663 084	86 %
2021	13 631 724	14 164 684	104 %	13 088 752	10 979 517	84 %
	<b>MOYENNE :</b>		<b>103 %</b>	<b>MOYENNE :</b>		<b>87 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la commune.

Tableau n° 14 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires 2017-2020 (section d'investissement)

(en €)	INVESTISSEMENT											
	Recettes réelles						Dépenses réelles					
	Prévisions BP + DM	Réalisé	RAR	Part Des RAR	Taux R/P	Taux R/P Hors RAR	Prévisions BP + DM	Réalisé	RAR	Part Des RAR	Taux R/P	Taux R/P Hors RAR
2017	1 602 047	1 050 692	0	0 %	66 %	66 %	4 186 845	1 958 041	424 512	22 %	47 %	37 %
2018	1 701 204	1 530 792	22 212	1 %	90 %	89 %	4 684 891	3 147 910	236 529	8 %	67 %	62 %
2019	2 516 580	2 168 466	374 900	17 %	86 %	71 %	3 924 951	1 992 846	688 917	35 %	51 %	33 %
2020	2 163 977	1 607 928	53 560	3 %	74 %	72 %	5 028 156	2 632 278	248 582	9 %	52 %	47 %
2021	1 631 245	1 816 112	38 900	2 %	111 %	109 %	4 821 108	1 664 571	811 347	49 %	35 %	18 %
	<b>MOYENNE :</b>				<b>85 %</b>	<b>81 %</b>	<b>MOYENNE :</b>				<b>50 %</b>	<b>39 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs de la commune.

## Annexe n° 3. Situation financière

Tableau n° 15 : Analyse financière synthétique 2017-2021

	(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 406 834</b>	<b>13 257 073</b>	<b>13 509 887</b>	<b>13 478 975</b>	<b>14 164 684</b>
2	Dont recettes de la fiscalité locale	4 271 241	4 305 429	4 430 676	4 484 155	4 914 912
3	Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	2 030 798	1 937 910	1 845 847	1 918 359	1 947 159
4	Dont dotations et participations provenant de l'État	4 845 444	4 930 371	5 015 581	5 093 565	5 194 418
<b>5</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 173 977</b>	<b>11 608 266</b>	<b>11 356 137</b>	<b>11 663 084</b>	<b>10 979 517</b>
6	Dont charges à caractère général	1 990 282	2 254 932	2 008 952	1 903 927	1 758 360
7	Dont charges de personnel	6 313 320	7 421 298	7 362 885	7 448 540	7 270 944
8	Dont subventions de fonctionnement aux associations	86 223	95 432	88 446	73 055	61 075
9	Dont intérêts de la dette <sup>50</sup>	648 156	617 618	585 200	544 182	506 304
<b>10</b>	<b>Capacité d'autofinancement brute<sup>51</sup></b>	<b>2 305 999</b>	<b>1 692 219</b>	<b>2 254 214</b>	<b>1 765 792</b>	<b>2 990 574</b>
11	Annuité en capital de la dette	889 293	980 496	1 002 325	1 055 581	910 796
<b>12</b>	<b>Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)</b>	<b>1 416 706</b>	<b>711 723</b>	<b>1 251 889</b>	<b>710 211</b>	<b>2 079 779</b>
13	Recettes d'investissement hors emprunt	479 796	617 636	423 070	455 834	841 826
<b>14</b>	<b>Financement propre disponible<sup>52</sup> (= 12 + 13)</b>	<b>1 896 502</b>	<b>1 329 359</b>	<b>1 674 959</b>	<b>1 166 045</b>	<b>2 921 605</b>
15	Dépenses d'équipement	1 106 990	2 217 728	865 500	1 261 524	568 200
16	Nouveaux emprunts de l'année	375 000	250 000	250 000	200 000	0
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	15 614 744	14 847 248	15 728 104	14 686 948	13 590 577
<b>18</b>	<b>Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)<sup>53</sup></b>	<b>6,8</b>	<b>8,8</b>	<b>7,0</b>	<b>8,3</b>	<b>4,5</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

<sup>50</sup> Intérêts de la dette avant compensation par le fonds de soutien des emprunts à risque versé par l'État.

<sup>51</sup> La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'épargne dégagée par l'activité courante de la collectivité sur un exercice. Elle devient disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement, y compris l'amortissement du capital de la dette. La CAF brute moins ce dernier constitue la CAF nette.

<sup>52</sup> Le financement propre disponible correspond aux ressources hors emprunt dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

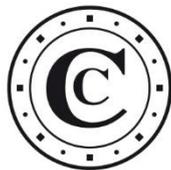
<sup>53</sup> La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts que la collectivité a contracté si sa CAF était intégralement consacrée à ce remboursement.

Tableau n° 16 : Prévisions budgétaires 2022

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Budget primitif 2022
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>12 908 557</b>	<b>12 678 883</b>	<b>12 967 872</b>	<b>12 743 842</b>	<b>13 272 112</b>	<b>13 382 290</b>
<i>Dont ressources d'exploitation</i>	446 344	491 196	528 175	356 463	417 494	388 820
<i>Dont fiscalité totale (propre &amp; reversée)</i>	6 302 039	6 243 339	6 276 523	6 402 514	6 862 071	6 921 983
<i>Dont dotations et participations</i>	6 084 932	5 854 536	6 046 135	5 984 866	5 992 547	6 051 387
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>10 231 244</b>	<b>10 679 718</b>	<b>10 432 359</b>	<b>10 451 608</b>	<b>10 091 433</b>	<b>11 813 326</b>
<i>Dont charges à caractère général</i>	1 990 282	2 254 932	2 008 952	1 903 927	1 758 360	2 859 590
<i>Dont charges nettes de personnel</i>	6 313 320	7 421 298	7 362 885	7 448 540	7 270 944	7 625 265
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 677 314</b>	<b>1 999 165</b>	<b>2 535 513</b>	<b>2 292 234</b>	<b>3 180 679</b>	<b>1 568 963</b>
Résultat financier	- 354 917	- 324 379	- 291 963	- 250 944	- 213 072	- 182 425
Autres produits et charges exceptionnelles	- 16 398	17 433	10 665	- 275 498	22 967	49 000
<b>CAF brute</b>	<b>2 305 999</b>	<b>1 692 219</b>	<b>2 254 214</b>	<b>1 765 792</b>	<b>2 990 574</b>	<b>1 435 539</b>
Annuité en capital de la dette	889 293	980 496	1 002 325	1 055 581	910 796	950 000
<b>CAF nette</b>	<b>1 416 706</b>	<b>711 723</b>	<b>1 251 889</b>	<b>710 211</b>	<b>2 079 779</b>	<b>485 539</b>
Recettes d'investissement (hors emprunt)	479 796	617 636	423 070	455 834	841 826	1 833 795
Dépenses d'équipements	1 106 990	2 217 728	865 500	1 261 524	568 200	4 652 268
Nouveaux emprunts de l'année	375 000	250 000	250 000	200 000	0	0
Encours de dette au 31/12	15 614 744	14 847 248	15 728 104	14 686 948	13 590 577	12 640 577
Capacité de désendettement (en années)	6,8	8,8	7,0	8,3	4,5	9

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du budget primitif 2022.





# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

COMMUNE D'AUCHEL

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2017 et suivants

**Article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».*







Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)